

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 mars 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Arnaud MERCIER représenté par Jean-Pascal GOURNES.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Philippe GINOUX - Éric LE DISSÈS - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Amapola VENTRON - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-054-11335/22/BM

■ **Cession à titre onéreux des parcelles sises ZA Euroflory à Berre l'Etang, cadastrées section CX numéros 479 et 480 au bénéfice de la SCI Immocraft Azur**
13997

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire, dans la ZAC Euroflory, à Berre l'Etang, de parcelles non bâties cadastrées section CX numéro 479 d'une contenance de 970 m², issue de la division de la parcelle de plus grande importance anciennement cadastrée section CX numéro 423, et CX numéro 480 d'une contenance de 670 m², issue de la division de la parcelle anciennement cadastrée section CX numéro 473.

Ces biens appartiennent au domaine privé de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est exposé que la Société Ethnicraft Azur (grossiste en mobilier design), installée depuis 2009 sur le Parc d'activités d'Euroflory, à Berre l'Etang, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire de Pays Salonais, en manifestant son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit par l'intermédiaire de la SCI Immocraft Azur, des parcelles cadastrées section CX numéros 479 et 480 désignées ci-dessus.

La société Immocraft Azur (crédit bailleur), est propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée section CX numéro 422, sur laquelle est construit le bâtiment de la société Ethnicraft Azur.

Le terrain, à flanc de colline a fait l'objet, lors de la construction du bâtiment, d'un décaissement. Le talus a dû être renforcé afin d'éviter des éboulements menaçant le bâtiment.

Aux termes de la délibération n°102/15 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance, dite Agglopro Provence du 18 mai 2015, la société avait bénéficié de l'autorisation d'une constitution de servitude de passage lui permettant de réaliser lesdits travaux de mise en sécurité et le confortement de la falaise en bordure de son terrain, sur les parcelles alors cadastrées section CX numéros 423 et 424.

Les travaux de renforcement ont depuis été réalisés, mais ils empiètent sur les parcelles actuellement cadastrées section CX numéros 479 et 480 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de régulariser la situation, il a été envisagé de procéder à la vente d'une partie des parcelles concernées.

La Direction de l'immobilier de l'État a évalué la valeur vénale de ce bien à 13 300 euros HT, aux termes d'un avis du 7 février 2022.

La société Immocraft Azur a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la prise à sa charge de l'ensemble des frais liés à la présente cession qui comprennent :

- tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- en ce non inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- le remboursement de la taxe foncière

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13014003.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 7 février 2022 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 7 mars 2022.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession des parcelles non bâties cadastrées section CX numéro 479 d'une contenance de 970 m², et CX numéro 480 d'une contenance de 670 m², sises ZA Euroflory, à Berre l'Etang, au numéro d'inventaire 13014003, au profit de la SCI Immocraft Azur, ou toute autre société pouvant s'y substituer, pour cette opération d'acquisition foncière, pour un montant de 13 300 euros HT, soit 15 960 euros TTC avec un taux de TVA à 20 %.

Article 2 :

Maître Jean NICOLAS, notaire à Saint-Chamas est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente cession est à la charge de la SCI Immocraft Azur, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

Article 4 :

La recette correspondante sera constatée au budget annexe 2022 des Opérations d'aménagement des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais, chapitre 70, nature 7015.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente cession.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY